

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL287

présenté par
M. Martin-Lalande et Mme Genevard

ARTICLE 39

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :« remet »,

insérer les mots :

« au ministre chargé des communications électroniques ainsi qu'à »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Ministre étant en charge des appels à candidatures, il doit disposer de tous les éléments d'appréciation sur la mise en œuvre effective durant la période précédente.